NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/9964
19 octobre 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 15 OCTOBRE 1970, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, un message qui vous est adressé par M. Fazil Küçük, vice-président de la République de Chypre, au sujet de la nomination d'un Chypriote grec au poste de Ministre de la santé en violation de la Constitution.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte du message de M. Küçük comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) U. Halûk BAYULKEN

Son Excellence U Thant
Secrétaire général
Organisation des Nations Unies
New York.

Je viens d'apprendre que l'archevêque Makarios a unilatéralement désigné et nommé un Chypriote grec au poste de Ministre de la santé, en violation de l'article 46 de la Constitution qui stipule que les nominations au Conseil des ministres sont faites conjointement par le Président et par le Vice-Président de la République de Chypre. Qui plus est, il s'agit là de l'un des trois ministères réservés à la communauté turque; le titulaire actuel en est un Chypriote turc aux fonctions duquel seul le Vice-Président de la République peut légalement mettre fin.

Cette nomination unilatérale et inconstitutionnelle s'inscrit dans une série de mesures inconstitutionnelles prises unilatéralement par l'administration chypriote grecque au cours des derniers mois et qui ont fait l'objet de ma lettre No 1/64/10 du 1er août 1970.

La communauté turque considère ces mesures comme des actes de provocation. En outre, le fait qu'elles sont prises alors que les entretiens entre les deux communautés passent par une phase difficile justifie les préoccupations de la communauté turque qui estime que les Chypriotes grecs ne sont pas vraiment intéressés au succès de ces entretiens; elle pense en effet que, pour que les négociations en cours aboutissent, il est de la plus haute importance que les parties s'abstiennent de tout acte qui pourrait donner lieu à des malentendus, faire figure de provocation ou créer un climat de tension. Vous conviendrez, j'en suis sûr, que si l'une des parties à de quelconques négociations continue de mettre en oeuvre unilatéralement les mesures mêmes qui font l'objet des négociations, le résultat de celles-ci est faussé au détriment de l'autre partie. Cela confirme également le fait qu'une telle partie a certainement l'intention d'exploiter les situations qu'elle crée en recourant à la force, pour imposer sa volonté à l'autre partie. Cette attitude n'est certainement pas compatible avec l'esprit de négociations qui sont entreprises de bonne foi.

/...

Dans ces conditions, tout en tenant à souligner les objections que la communauté turque oppose à ces nominations inconstitutionnelles, je voudrais vous prier de bien vouloir user de vos bons offices auprès de la partie grecque pour lui faire comprendre que le recours à des mesures aussi arbitraires ne va pas dans le sens des efforts déployés pour rechercher une solution pacifique et amiable à nos problèmes.

Je vous serais reconnaissant de porter le texte de la présente communication à l'attention du Président et des membres du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le Vice-Président de la
République de Chypre,
Fazil KUÇUK